

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**COMMUNE DE MOUSSAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 25 FEVRIER 2016 n°04/2016**

DATE DE CONVOCATION : 19 février 2016

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**INSTAURATION D'UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR L'ACCUEIL JEUNES**

L'an deux mille seize et le vingt cinq février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

**17 membres présents :** Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Martine ROUBY, Cédric LIGNON, Carole SARDA, Sébastien GARCIA, Bénédicte FOURCAULT, Jean-Luc MOREL, Virginie GALLAND, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI, FABRE Rémy.

**2 procurations :** Elie PUIG à Claude CODORNIU, Simon WEICKMANN à François CHATELARD.

**Secrétaire de séance :** François CHATELARD.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	19
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	0

Monsieur le Maire explique que la convention de partenariat signée avec la MJC de MOUSSAN dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil Jeunes et des Séjours nécessite l'instauration d'une tarification spécifique.

Il propose que les droits d'inscription annuels soient fixés à 15 € / enfant.

Il propose ensuite que la participation famille se fasse à hauteur de 50% du prix de revient soit pour exemple :

Sorties bowling / patinoire	5.00 €
Sorties laser game	10.00 €
Sorties paintball	15.00 €
Sorties karting	20.00 €
Soirées à thème	5.00 €
Soirées récréatives	3.00 €

**Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

**ADOpte** la nouvelle tarification proposée.

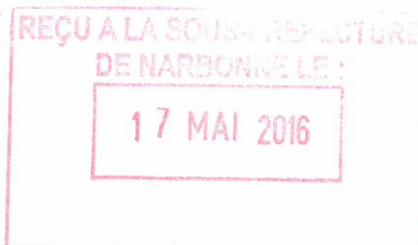
**PREcISE** qu'elle est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture  
de Narbonne, le 17/5/16  
et de sa publication le 18/5/16



Claude CODORNIU